



ARRETE REGLEMENTAIRE N°59-AM-2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI 1945

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la cérémonie du 8 mai 1945 qui se tiendra devant le monument aux morts de la commune de JOUQUES.

ARRETE

Article 1

Monsieur le Maire, Eric GARCIN, présidera la cérémonie du 8 mai 1945 qui aura lieu devant le monument aux morts, face à l'Hôtel de ville, le vendredi 8 mai 2026 entre 08 h et 12 h.

Article 2

A cette occasion, une place de stationnement de part et d'autre du passage piéton situé devant le monument aux morts face à l'Hôtel de ville seront interdit au stationnement.

Article 3

Les panneaux et arrêtés réglementaires seront positionnés 7 jours avant la date de la visite par les services techniques.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Une verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7

La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de JOUQUES et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouques le 21/04/2026

Le Maire,
Eric GARCIN

